La France doit appliquer les dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

Le 20 novembre, à l'occasion de la journée des droits de l'enfant, la France célèbrera le 25ème anniversaire de la ratification de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Le ministère de l'Education Nationale reconnaît le rôle de l'école dans la défense et la promotion de ces droits, encourage les enseignants à mener des actions pédagogiques auprès des élèves, et le Défenseur des droits chargé de l'intérêt supérieur de l'enfant labellise les actions de promotion de ce texte fondamental.

Pourtant, tous les jours, ces droits fondamentaux sont bafoués :

droit à l'éducation (art. 28), droit au logement et à un niveau de vie décent (art. 27)

Certains de nos élèves subissent les conditions de vies précaires et indignes de la plupart des sans-papiers : à la rue, sous les ponts, en squats, ou ballottés de foyers surpeuplés en hôtels insalubres. Dans ces lieux souvent très éloignés des établissements scolaires, leurs conditions de survie sont tout simplement incompatibles avec le suivi d'une scolarité.

Aujourd'hui, plusieurs de ces situations ont été signalées dans les écoles des 1er, 7ème, 8ème arrondissements de Lyon, à Villeurbanne et Vaulx-en-Velin. Tout porte à croire que d'autres secteurs sont touchés. L'entrée en vigueur du plan froid le 1er novembre et l'augmentation des capacités d'hébergement de 25 % seulement par rapport à 2013 ne suffiront pas à couvrir tous les besoins.

Face à cette situation, la mobilisation de tous, parents, enseignants, habitants du quartier, secteur associatif, élus... a déjà permis d'obtenir des résultats : arracher certains d'entre eux à la clandestinité, obtenir des régularisations permettant à leur famille de travailler et de se loger. Mais la lutte est de longue haleine et réclame un engagement de tous les jours.

L'école n'est pas un musée des valeurs. Nous estimons qu'il relève de notre mission éducative que les mots solidarité, justice et liberté soient vécus de manière concrète dans nos établissements.

NOUS, COLLECTIF « JAMAIS SANS TOIT », EXIGEONS

- **Que soient appliqués l'ensemble des droits fondamentaux prévus par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France en 1989.**
- **Que nos élèves et leur famille bénéficient d'un logement décent et durable, de préférence à proximité de leurs lieux de vie sociale.**
- **Que soit délivré à leurs parents, si nécessaire, un titre de séjour portant la mention « vie privée et familiale » permettant l'exercice d'une activité professionnelle.**

NOM	ETABLISSEMENT	QUALITE	SIGNATURE